

DÉLIBÉRATION n° DCM-2025-13

DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DES PARCELLES

Date de la séance : 24 février 2025
Date de convocation : 18 février 2025
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 17
Nombre de votants : 21

**Adopté à
l'unanimité,**

Le vingt quatre février deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Alain LEROY.

Absentes ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER pouvoir à M. Arnaud CHEUX, Mme Isabel COUDRAY pouvoir à Mme Isabelle AMEYE, Mme Hélène LEROY pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Evelyne DUPONT pouvoir à Mme Anita LE MERRER.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Jean-Baptiste MARCHAND

Absents : Mme Katiana LEVAVASSEUR

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN et M. Loïc CABOT

Par délibération du 14 octobre 2024, le conseil municipal a décidé de céder un terrain d'une surface d'environ 7 600 m², issu des parcelles cadastrées AN 245 et 265, sises Rue Jean de la Fontaine à un bailleur social pour l'édification de la nouvelle caserne de gendarmerie.

Maître Paty, notaire de la commune, et le notaire de l'acquéreur ont demandé, par mesure de prudence, de prononcer la désaffectation et le déclassement du terrain. En effet, l'EPF Normandie a acquis le bien pour la commune en vue d'y édifier un « nouveau stade ». Même si l'équipement n'a jamais été réalisé, la « domanialité publique virtuelle » peut être établie.

Par conséquent, Mme le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour délibérer en ce sens :

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de constater, préalablement à la vente, la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles AN 245 et 265,
- Que ces parcelles ne sont plus affectées à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présentent aucune utilité pour la Ville du Neubourg,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section AN n° 245 et 265, sises Rue Jean de la Fontaine.
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait à LE NEUBOURG, le 24 février 2025.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN

